

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-BC-04-028

**PARTENARIAT FINANCIER
AVEC LA VILLE DE SENLIS
RELATIF A L'ENTRETIEN
DE LA VOIE VERTE
AMENAGEE SUR LE
DELAISSE FERROVIAIRE
DE SENLIS PAR UN
CHANTIER D'INSERTION**

**SEANCE
DU 13 NOVEMBRE 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

**DATE DE CONVOCATION :
5 NOVEMBRE 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
François DUMOULIN**

L'an deux mille dix-huit, le mardi treize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoir :

Néant

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur MELLIQUE Jacky (Fleurines)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs :

Monsieur CHARRIER, Président de séance, laisse la parole à Monsieur DUMOULIN, Vice-président en charge des voies vertes. Celui-ci explique que l'entretien de la voie verte de Senlis est assuré par un chantier d'insertion mis en place par la Ville de Senlis en partenariat avec ADEQUATION Formation Développement Conseil et ALICES, sous couvert d'une mise en concurrence assurée par le Conseil Départemental et ce pour une durée de trois ans, de l'année 2016 à l'année 2018.

Un partenariat financier a été mis en place entre la Ville de Senlis et la Sud Oise, afin que la Communauté de Communes rembourse à la ville d l'entretien de la voie verte par le chantier d'insertion. Ce partenariat convention de remboursement entre la ville de Senlis et la CCSSO le 3 Mai 2017, pour le compte des années 2016, 2017 et 2018.

Envoyé en préfecture le 16/11/2018
Reçu en préfecture le 16/11/2018
Affiché le **16 NOV. 2018**
ID : 060-200066975-20181113-DEL2018BC04028-DE

Délibération :

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Senlis, ADEQUATION Formation Développement Conseil et ALICES pour la mise en place d'un chantier d'insertion « *Création et Aménagement d'espaces verts* », en date du 16 Novembre 2015, pour les trois années 2016, 2017 et 2018,

Vu la convention de remboursement entre la ville de Senlis et la CCSSO en date du 3 Mai 2017, établissant un partenariat pour le financement d'une partie du chantier d'insertion correspondant à l'entretien hebdomadaires des cinq kilomètres de voie verte, ainsi que de la tonte de ses espaces engazonnés à raison de douze passages par an, pour un montant de 20 203,00 euros TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des voies vertes, par un vote au scrutin ordinaire, par 14 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT DE RENOUVELLER** l'autorisation de Monsieur le Président de mandater les frais engagés au titre de l'année 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

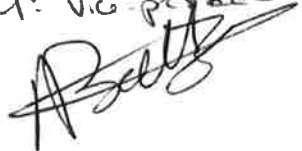
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **16 NOV. 2018**
et de l'affichage le: **16 NOV. 2018**

Le Président,

Philippe CHARRIER.

per ordre et délégation
Alan Botloglie
1^{er} Vice-président




Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **16 NOV. 2018**

Le Président,

Philippe CHARRIER

per ordre et délégation
Alan Botloglie
1^{er} V.c. - président
